

CONTAMINATION EN BIO - COMMENT SE PROTÉGER ?

- Félix LEPERS (FNAB),
 - Miche GAUVIN (producteur en Pays de la Loire),
 - David PEYREMORTE (producteur en Auvergne Rhône-Alpes).
-

Le règlement bio impose aux producteurs certifiés de travailler sans avoir recours aux pesticides de synthèse. Parmi toutes les règles de production bio, cet interdit est certainement un des mieux identifié par le consommateur.

Il arrive cependant que les pesticides de synthèse épandu par le voisinage dérivent vers les champs certifiés bio, et contamine les plantes destinées à la vente sous label. L'organisme certificateur peut alors procéder, suite à une analyse, à un déclassement, représentant un manque à gagner pour le producteur bio.

Comment ces situations sont-elles gérées par les producteurs ? Comment éviter d'en venir au conflit de voisinage ? Que faire si le voisin ne veut pas reconnaître son tort ? Les témoignages présentés lors de cette conférence montrent que la question des contaminations (et des moyens d'y remédier) est foncièrement un enjeu relationnel.

En septembre 2015, Michel Gauvin, producteur en bio depuis 2010 en Loire Atlantique, aperçoit son voisin traiter une parcelle par grand vent, à proximité d'une de ses parcelles de maïs. Il décide de ne pas récolter les 12 rangs en bordure du champs conventionnels. La bande non récoltée commence à blanchir dans les jours suivants, montrant ainsi qu'une contamination avait effectivement au lieu.

A partir de là, M. Gauvin a engagé une procédure administrative visant à obtenir une indemnisation des rangs déclassés par son organisme certificateur. Son témoignage montre à quel point le producteur bio doit être réactif et persévérant si le voisin ne reconnaît pas la contamination.

Néanmoins, avec les bons réflexes, il est possible d'aboutir à une indemnisation payée par l'assurance du voisin. C'est dans la Drôme que David Peyremorte, polyculteur-éleveur en bio depuis 20 ans, a fait une expérience similaire de contamination, mais dans un contexte relationnel tout à fait différent. Par deux fois, ses voisins ont contaminé ses champs, soit avec des pesticides, soit avec des engrais de synthèse. Dans les deux cas, la situation s'est réglée par le dialogue, ce qui a grandement simplifié l'indemnisation, mais a également permis de faire prendre conscience de l'enjeu aux producteurs voisins. On le voit, la question des contaminations est étroitement liée à la qualité des relations de voisinage. C'est sur ce constat de base que la FNAB travaille au projet GeRiCo (Gestion du risque de contamination).

L'objectif de ce projet est triple :

- Outiller les producteurs pour éviter les contaminations et savoir réagir en cas de contamination
- Améliorer le dialogue entre bio et conventionnels sur ce sujet
- Faciliter la possibilité d'être indemnisé

Un des défis de ce projet est de donner des outils au producteur bio qui fait face à un refus de coopérer de son voisin. L'enjeu est à la fois de trouver des moyens d'améliorer la situation relationnelle, mais également de donner des outils juridiques au producteur bio si le conflit est inévitable.

Le projet GeRiCo est en grande partie un projet d'anticipation. Avec le développement de l'AB, des situations comme celles qu'ont vécu David Peyremorte et Michel Gauvin vont se multiplier tandis que le consommateur attendra toujours des produits bio qu'ils ne contiennent pas de résidus de pesticides.